



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Claire MORLOT
Tél : 01 49 55 55 64
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : MOD10.21 F 03/01/13

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSSA/N2013-8161
Date: 08 octobre 2013

NOR : AGRG1300705N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date d'expiration :
Date limite de réponse/réalisation :
📎 Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de contrôle des dispositions spécifiques liées au retrait des MRS en ateliers de découpe et ateliers de boucherie.

Références :

- Note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de contrôle des dispositions spécifiques liées au retrait des MRS en ateliers de découpe et ateliers de boucherie.

Résumé : La présente note précise les conditions de retrait de la colonne vertébrale sur les bovins de plus de 30 mois.

Mots-clés : ESST – ESB – COLONNE VERTEBRALE – BOVINS – MOELLE EPINIÈRE – PETITS RUMINANTS – BOUCHERIES

Destinataires

Pour exécution :
DD(CS)PP
SRAL (contrôle de l'exécution)

Pour information :

- Anses
- ENSV
- Référents Nationaux Abattoir
- ENV
- INFOMA

1. Modification du corps de texte

Dans le paragraphe « I.B-a-Protocole de retrait de la colonne vertébrale des bovins considérée comme MRS » de la note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012, les termes suivants sont ajoutés :

D'après le Règlement (CE) 999/2001, la méthode choisie par l'exploitant doit permettre le retrait de « *la colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois, à l'exclusion des vertèbres caudales, des apophyses épineuses et transverses des vertèbres cervicales, thoraciques et lombaires et de la crête sacrée médiane et des ailes du sacrum, mais y compris les ganglions rachidiens* ».

Par conséquent, il est rappelé qu'il est **impératif que le retrait du corps vertébral ainsi que de l'apophyse articulaire soit réalisé dans son intégralité.**

2. Modification des annexes

A l'Annexe 3, les illustrations relatives à la section en V de la colonne vertébrale sont supprimées.

La note de service DGAI/SDSPA/SDSSA/N2012-8118 consolidée est jointe en annexe de la présente note.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté dans l'exécution de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT